



Recommandation 116 (1957)¹

Bulletins radiophoniques en russe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant qu'en U.R.S.S. la radio sous contrôle communiste ne diffuse que de la propagande et des informations dissimulant ou travestissant intentionnellement la vérité ;

Considérant que le peuple russe est manifestement avide d'obtenir des informations objectives sur les événements mondiaux,

Recommande aux gouvernements membres d'encourager les services de radio des Etats membres à consacrer chaque jour quelques minutes à diffuser en langue russe des nouvelles objectives sur les événements du jour paraissant de nature à intéresser particulièrement la population de l'U.R.S.S. ;

Invite les gouvernements membres à informer à bref délai l'Assemblée des mesures prises dans le sens de la présente résolution.

1. (voir [Doc. 596](#), projet de recommandation présenté par la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 31^e séance, le 8 janvier 1957

